

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE d'EPINIAC

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le seize juin à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le neuf juin deux mil quinze s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Renou, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, Moreaux, Gautrin, de la Chesnais.

**Absents :** Mmes Laurent et Lesage excusées, Mr Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc Bernier a été élu secrétaire de séance.

---

### **N° 2015-06-44 – Convention entre la Commune et la Communauté de communes Bretagne Romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.**

Madame le Maire expose au conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ne sera plus effective pour les communes situées dans les EPCI de plus de 10 000 habitants.

Par délibération n° 2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015, le conseil de communauté de la Bretagne Romantique a créé un service commun pour l'instruction du droit des sols et propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce service.

Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par une convention ayant pour objet de définir :

- les modalités d'organisation administrative du service commun d'instruction du droit des sols,
- les modalités de fonctionnement et de travail entre la commune, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de communes.

L'adhésion des communes à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les obligations du maire relatives aux ADS, à savoir :

- l'accueil des pétitionnaires,
- l'enregistrement des dossiers,
- l'affichage, etc ...

Le service commun des ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme opérationnels.

Le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter de la transmission par le maire jusqu'à la proposition de décision.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer** au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, mis en place par la Communauté de communes Bretagne Romantique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- **d'approuver** les termes de la convention présentée,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

#### **N° 2015-06-45 – Aménagement des entrées de bourg : lancement d'un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de maîtrise d'œuvre.**

Dans le cadre de l'aménagement de deux entrées de bourg sur la RD 4 et la RD 10, Madame le Maire informe le conseil qu'un avis d'appel public à la concurrence doit être lancé pour un marché de maîtrise d'œuvre.

La date d'envoi de l'avis de publication est fixée au 17 juin 2015 et la date limite de retour des candidatures au 7 juillet 2015 à 12h00.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afin de remplir les obligations de publicité adaptée.

#### **N° 2015-06-46 – Contrat de territoire : demande de subvention pour l'achat de matériels divers.**

Madame le Maire présente au conseil municipal des devis pour l'acquisition des matériels suivants :

- un ordinateur avec un point d'accès CPL pour un montant de 678.91 € TTC,
- deux stands pour un montant de 3 084.00 € TTC,
- un ensemble reliure pour un montant de 213.35 € TTC,

soit un total de : 3 976.26 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit : 1988.13 € pris en charge par la commune et 1988.13 € subventionnés par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **accepte** les devis présentés,
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine par le biais de la Communauté de communes, au titre du volet 3 du contrat de territoire.

#### **N° 2015-06-47 – Demande d'autorisation pour la vente d'un logement à Raingo.**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Espace Habitat et Cadre de Vie relatif à une demande d'autorisation d'aliénation formulée par l'organisme HLM La Rance concernant une maison de type 6 située au lieu-dit « Raingo » à Epiniac.

Le conseil d'administration de la société HLM La Rance a décidé la vente de ce logement par délibération du 18 avril 2015. Il a été financé en acquisition-amélioration par l'intermédiaire de prêts attribués par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dont les références sont les suivantes : prêt PLAII n° 10431148 d'un montant de 86 290.24 € octroyé le 4 mars 2005 pour une durée de 35 ans.

La commune d'Epiniac s'est portée garante de cet emprunt. A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la DDTM sollicite l'avis de la commune sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation d'aliénation.

#### **N° 2015-06-48 – Organisation du mercredi pour la prochaine rentrée scolaire.**

Suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP) à la rentrée 2015/2016, Madame le Maire expose au conseil qu'une nouvelle organisation des mercredis est à envisager.

En effet, l'OGEC propose une garderie le mercredi matin jusqu'à 13h15 avec une participation de la commune sous forme de subvention.

Pour le mercredi après-midi, la commune propose la mise en place d'un transport pour emmener les enfants à la cantine et au centre aéré de Dol-de-Bretagne. Le départ s'effectuera à 12h15 de l'école. Le retour des enfants est à la charge de chaque parent et a lieu directement au centre de loisirs « Les colorisés ».

Le tarif par mercredi après-midi, incluant le repas et la déduction CAF, est de 8.50 €. Pour les enfants de moins de 4 ans, le tarif est de 13 €. La commune prend en charge les frais de transport et participe à hauteur de 3 € par enfant et par après-midi.

Dans un souci d'organisation, la commune demande une inscription des familles pour l'année et un engagement de période à période avec règlement à l'inscription. Afin que ce service soit effectif, le conseil municipal demande qu'il y ait un minimum de 5 enfants inscrits.

Après discussion, le conseil municipal émet, à l'unanimité moins une abstention relative à la prise en charge par la commune des enfants hors commune, un accord de principe à ces propositions.

Cependant, la mise en place de ce service se fera en fonction du nombre des inscriptions qui sera connu avant la fin de ce mois.